



REGLEMENT DE JEU « BRADERIE DES GÉANTS »

Du samedi 15 au lundi 24 août 2026

Article 1 – Organisateur du Jeu

La société NHOOD SERVICES FRANCE, SAS à capital variable ayant son siège social 243-245, rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASCQ en France (59650) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 534 886 411 organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulée « BRADERIE DES GÉANTS » (ci-après le « Jeu ») du 15/08/2026 à 08h30 au 24/08/2026 à 23h59. Le jeu est accessible sur l'adresse suivante via un QR code à scanner dans le centre ou via le lien suivant : <https://englos.jeu-aushopping.com/france-englos-2026-08-jeudigitalbraderie/>

Article 2 – Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et dans les pays limitrophes (ci-après désigné le « Participant »). La personne mineure âgée de plus de 16 ans, est admise à participer à ce jeu concours, à condition qu'elle ait obtenu l'accord préalable et écrit d'une personne détenant l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique que la personne mineure a obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La participation au Jeu de cette personne mineure se fait sous la pleine et entière responsabilité du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale. L'organisateur se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation dans les délais impartis. Sont exclus de la participation au Jeu les membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son élaboration, à sa mise en place et/ou à sa réalisation, à sa gestion, ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, frères et sœurs). L'Organisateur se réserve le droit à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse, volontaire et sans réserve du présent règlement de jeu par le Participant qui reconnaît avoir pris connaissances et accepté de manière non équivoque ledit règlement dès son inscription au Jeu. Chaque Participant s'engage à respecter l'ensemble des règles édictées par le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient. En cas de non-respect desdites règles,

l'Organisateur pourra à tout moment exclure le Participant fautif et de fait lui retirer le Lot gagné.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert du samedi 15 août 8h30 au lundi 24 août 2026 à 23h59, dates et heures françaises faisant foi.

Le Participant accède au Jeu en jouant via le QR code et via le lien suivant : <https://englos.jeu-aushopping.com/france-englos-2026-08-jeudigitalbraderie/>

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte par l'Organisateur.

Il est ici précisé que pour participer au Jeu, chaque Participant devra obligatoirement remplir les champs suivants : rentrer ses coordonnées (nom/prénom/adresse mail/centre commercial/optin). Il est ici précisé qu'il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse) durant toute la période du Jeu. La finalisation du processus de jeu se fait en renseignant les informations obligatoires visées par un astérisque. Le participant pourra également relayer le jeu en invitant ses amis via les réseaux sociaux.

Chaque participant a la possibilité d'augmenter ses chances de gagner en invitant ses amis à participer au jeu. Il est expressément précisé que le partage et le fait d'inviter ses amis n'induisent en aucun cas l'assurance de remporter un lot. Le participant est réputé être l'unique expéditeur du message, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous dommages causés à des tiers et résultant des invitations envoyées par les participants.

Si un participant invite ses amis à jouer au Jeu via les partages Facebook, les partages Twitter, les partages par mail, à chaque participation au jeu d'un des amis, le participant initial aura deux chances supplémentaires d'être tiré au sort. Dans la limite de 10 chances supplémentaires. Si un participant invite ses amis à jouer au Jeu via les partages Facebook, les partages Twitter, les partages Messenger ou les partages par mail, et qu'Un (1) de ces amis vient sur le jeu et s'y inscrit via cette invitation ou ce partage, il aura deux (2) chances supplémentaires d'être tiré au sort. Si Deux (2) de ces amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages, il aura quatre (4) chances supplémentaires d'être tiré au sort. Si Trois (3) de ces amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages, il aura six (6) chances supplémentaires d'être tiré au sort. Si Quatre (4) de ces amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages, il aura huit (8) chances supplémentaires d'être tiré au sort. Si Cinq (5) de ces amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages, il aura dix (10) chances supplémentaires d'être tiré au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus ou une fraude quelconque. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société organisatrice.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois par jour ou de se parrainer soi-même pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot. La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une fraude au présent règlement et sanctionnée comme telle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité complète ou qui l'auront fourni de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes s'opposant à la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et qui sont nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera, de fait et sans contestation possible de la part du participant, la nullité de la participation. La transmission de toutes informations personnelles indispensables pour participer au jeu concours et communiquées par les participants à la société organisatrice, s'effectue dans le respect de la réglementation française, notamment en vertu des dispositions visées à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 4 : Détermination des gagnants et dotations

10 gagnants seront désignés par tirage au sort aléatoire. Le tirage au sort sera effectué par la société NHOOD SERVICES FRANCE le 25 août 2026, parmi l'ensemble des participants ayant correctement suivi les modalités de participation décrite dans l'article 3. L'organisateur se réserve le droit de repousser la date de tirage au sort. 5 gagnants subsidiaires seront également tirés au sort.

Les dotations :

Les 10 participants tirés au sort gagneront chacun 150€ de cartes cadeaux chacun à valoir dans le centre commercial Aushopping Englos les Géants (soit un total de 1 500€ TTC de dotations)

Les Participants reconnaissent expressément que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou les services proposés en lots ont un caractère purement illustratif et non-contractuel. L'Organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée, ou en cas de force majeure.

Article 5 - Respect des conditions de participation

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse, volontaire et sans réserve du présent règlement de jeu par le Participant qui reconnaît avoir pris connaissances et accepté de manière non équivoque ledit règlement dès son inscription au Jeu. Les participations ne respectant pas les modalités prévues par l'Organisateur ou le présent règlement ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination du Participant. Il est rigoureusement

interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. Afin de respecter les modalités du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge ou toutes autres informations qu'il jugerait utiles données par le Participant, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément.

Article 6 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure, de fraude ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. A ce titre, l'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Également, en cas d'une utilisation frauduleuse ou d'une mauvaise utilisation de la part du Participant, et ce notamment par l'envoi d'une adresse erronée, du cas de tricherie ou pour quelques raisons que ce soit, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée.

La force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements et ce conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation. L'Organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier, d'interrompre ou de suspendre le Jeu. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 7 – Utilisation de l'identité des gagnants

Du seul fait de la participation au Jeu, les Participants acceptent que soit utilisé, à titre publicitaire, leur données ainsi qu'éventuellement leurs photographies et/ou leurs voix, leurs commentaires, que ce soit sous forme de vidéo ou de photo, sur les sites internet et intranet de l'Organisateur, sur le site du Centre participant, sur internet notamment via les réseaux sociaux au nom de l'Organisateur et du Centre participant, sur des écrans digitaux du Centre participant, par voie d'affichage, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot, sous réserve du respect par l'Organisateur de la « Loi informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Article 8 – Données à caractère personnel

La société Organisatrice agit en qualité de Responsable de traitement. Les données personnelles sont collectées par NHOOD SERVICES FRANCE, situé au 243-245, rue Jean Jaurès

59650 VILLENEUVE D'ASCQ et représentée par Marco Balducci en sa qualité de Directeur Général. Soucieuse de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, NHOOD SERVICES FRANCE dispose d'un Délégué à la Protection des Données en la personne de Simon CHOPIN. Il est joignable à tout moment à l'adresse mail suivante : dpo@nhood.com Lorsque les participants renseignent le formulaire de candidature, ils fournissent un certain nombre de données personnelles.

NHOOD SERVICES FRANCE, responsable de traitement agissant sous la marque « Aushopping » respecte les normes européennes et françaises de protection de la vie privée et des données personnelles. A ce titre, NHOOD SERVICES France s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués à partir du formulaire d'inscription au jeu soient conformes à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016. Le Participant est amené à fournir des informations le concernant lorsqu'il s'inscrit au jeu (notamment ses nom, prénom, civilité, date de naissance, adresse de courrier électronique et autres coordonnées), toute donnée d'identification nécessaire pour la prise en compte de la participation au jeu, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations étant indiquée par un astérisque. Les données sont destinées à toutes sociétés du groupe de sociétés de NHOOD SERVICES FRANCE et leurs sous-traitants, ainsi qu'à des partenaires tiers si le Participant y a consenti (en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations/newsletters de partenaires » ou formule analogue).

NHOOD SERVICES FRANCE et ses sous-traitants ont mis en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données personnelles des Participants contre toute destruction accidentelle ou illicite, toute perte accidentelle, toute altération, toute divulgation ou consultation non autorisée et contre tout autre traitement des données qui ne respecte pas leur politique de confidentialité. Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition au traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut également contacter le responsable de traitement, par le biais de son DPO, pour obtenir toute information qu'il jugera utile et en relation avec le traitement décrit dans les présentes. Le Participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> Le Participant dispose également d'un droit à la portabilité de ses données personnelles, et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Il peut également s'opposer à recevoir des offres commerciales.

Le Participant peut exercer ses droits à tout moment sur justificatif d'identité, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et adresse de courrier électronique, par courrier à l'adresse suivante : NHOOD SERVICES FRANCE Délégué à la Protection des Données P/O Service Client

AUSHOPPING, 243-245, rue Jean Jaurès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Ou par email : dpo@nhood.com

Le Participant peut par ailleurs s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique : <http://www.bloctel.gouv.fr/>

Pour davantage d'informations sur vos droits et notre politique de gestion des données, rendez-vous sur notre site internet, à l'adresse suivante : <https://www.aushopping.com/donneespersonnelles>

Ces données sont destinées à l'Organisateur qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Chacun des Participants gagnants ayant accepté expressément de recevoir les bons plans du centre commercial et de ses partenaires autorise la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, ses données ainsi qu'éventuellement sa photographie et/ou sa voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Avec accord exprès du Participant, les données pourront être conservées au-delà du délai de trois mois afin de recevoir les informations et bons plans du centre de la part d'Aushopping, et/ou des partenaires, et/ou afin d'adresser l'invitation au panel Coclicco.

Il est toutefois précisé que toute demande de suppression de données personnelles nécessaires pour tenir compte de la participation au jeu vaudra nécessairement renonciation du demandeur à sa participation au jeu.

Article 9 – Consultation et Dépôt du règlement

Le règlement pourra être par ailleurs consulté sur internet à l'adresse suivante : <https://englos.aushopping.com/fr/actualites/news>

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante : SERVICE MARKETING NHOOD SERVICES FRANCE, 243-245, rue Jean Jaurès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Le remboursement du timbre au titre de l'envoi du règlement de ce jeu s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur, pour un envoi de 20 g maximum, sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Aucun autre frais ne sera remboursé, étant expressément convenu que les participants se déplacent sur les lieux du jeu pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif premier de participer au jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à

l'adresse suivante : SERVICE MARKETING NHOOD SERVICES FRANCE, 243-245, rue Jean Jaurès
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 10 – Loi

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) : SERVICE MARKETING NHOOD SERVICES FRANCE, 243-245, rue Jean Jaurès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation et la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou partie de l'application dédiée au Jeu et/ou de l'un quelconque des éléments composant le Jeu sont strictement interdites sous peine de poursuites judiciaires. Pour rappel, la reproduction sans autorisation est passible de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

13.1. Droits à l'image des Participants Chacun des Participants ayant le cas échéant accepté, de manière expresse, écrite et préalable, la diffusion / rediffusion et reproduction de leur image, de leur voix, de leurs commentaires, que ce soit sous forme de vidéo ou de photo, sur les sites internet et intranet de l'Organisateur, sur le site du Centre participant, sur internet notamment via les réseaux sociaux au nom de l'Organisateur et du Centre participant, sur des écrans digitaux du Centre participant, par voie d'affichage, à des fins institutionnelles, de communication et de promotion de l'évènement.